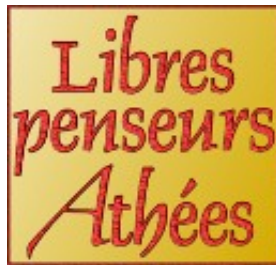


# Une formation à l'esprit critique dans une école à valeurs citoyennes

Mémoire de l'association  
*Libres penseurs athées*



soumis dans le cadre des  
Consultations sur le programme d'études  
Éthique et culture religieuse

21 février 2020

*Libres penseurs athées – Atheist Freethinkers (LPA-AFT)*

[admin@atheologie.ca](mailto:admin@atheologie.ca)

[www.atheologie.ca](http://www.atheologie.ca)

[www.atheology.ca](http://www.atheology.ca)

## Table des matières

Avant-propos.....	2
Présentation de l'association <i>Libres penseurs athées</i> .....	3
Qui nous sommes.....	3
Notre point de vue des religions.....	4
Contre les accommodements religieux.....	5
La religion est une affaire d'adultes.....	5
Pourquoi nous prônons la laïcité.....	5
Les athées et l'athéophobie.....	6
Les droits de l'enfant.....	7
Les signes religieux à l'école publique.....	8
La nécessité d'une refonte du programme ÉCR.....	9
La décision de la Cour suprême du Canada, 2015-04-15.....	11
L'éthique est indépendante de la religion.....	11
Programme ÉCR : Des erreurs à ne pas répéter.....	12
Initiation à la laïcité.....	13
Éthique, philosophie et citoyenneté.....	15
Recommandations.....	15

## Avant-propos

Nous, *Libres penseurs athées*, accordons notre total support au gouvernement du Québec dans sa démarche pour réformer le cours *Éthique et culture religieuse*, ci-après nommé ÉCR. Nous saluons la volonté du gouvernement d'harmoniser sa politique d'un État laïque conformément à la Loi 21, *Loi sur la laïcité de l'État*, récemment adoptée, avec les lois actuellement en vigueur. Notamment le programme ÉCR est devenu délinquant sous l'égide de la Loi 21 en ce qu'il proposait d'éduquer ses futurs citoyens en leur faisant découvrir les valeurs propres aux croyances religieuses et où ses concepteurs ne pouvaient autrement qu'être biaisés par leurs propres croyances donnant ainsi au programme préséance aux valeurs chrétiennes. D'autre part, l'imposition de la politique multiculturaliste canadienne n'a pu qu'ajouter au programme ÉCR les nombreux systèmes de croyances en vigueur. Et pour des raisonnements philosophiques douteux, le relativisme culturel les a rendus tous également valables.

La décision du gouvernement québécois d'abolir l'actuel cours ÉCR et de le remplacer par un cours sur l'éducation citoyenne va de soi. Il en ressort la question de savoir sur quelles bases on devrait construire un tel cours. Puisqu'il s'agit d'instruire l'enfant en vue de former un nouveau citoyen parfaitement intégré à la société québécoise, il est nécessaire non seulement de dresser les grandes lignes du cursus mais aussi d'en garantir l'apprentissage intégral en respectant les droits des personnes et les normes de faisabilité. Ainsi, l'apprentissage sera intégral en n'acceptant aucune dispense à l'instruction d'aucune manière et sous aucun prétexte. Les droits en question sont ceux du premier concerné, soit l'enfant, puis ceux des responsables de son instruction, c'est-à-dire les parents et les enseignants.

# Présentation de l'association *Libres penseurs athées*

## Qui nous sommes

*Libres penseurs athées – Atheist Freethinkers (LPA-AFT)* est une association de défense des droits des athées qui prône le matérialisme philosophique, la pensée critique et la laïcité. Pour des raisons pratiques, nous sommes une association bilingue (français et anglais), dont la majorité des membres résident au Québec.

C'est en confrontation avec les différentes visions religieuses du monde – lesquelles sont clairement incompatibles avec celle de la société occidentale et notamment celle de la société québécoise – qu'est née l'association des *Libres penseurs athées*.

Fondée en 2010, LPA-AFT a adopté ses statuts en 2011. Nous sommes affiliés à deux organismes internationaux : l'*Alliance Athée Internationale (AAI)* et *Coordination Athée Francophone (CAF)*. Nous participons aussi à une coalition québécoise : le *Rassemblement pour la laïcité (RPL)*.

Le paragraphe suivant résume notre philosophie :

Nous sommes athées. À la lumière de la pensée critique et de la science, nous considérons comme des fictions infantilisantes les dieux, les démons, la réincarnation, l'âme immortelle et les autres croyances surnaturelles. Nous valorisons la raison, le savoir et l'avancement matériel, intellectuel et moral de l'humanité. Notre philosophie est matérialiste : il n'existe aucune âme associée au corps, tandis que l'esprit ou l'intellect est lui aussi matériel car relevant d'un processus neuronal. Nous sommes des êtres moraux et en constante évolution, responsables de nous-mêmes, à l'instar de l'humanité dont nous faisons partie. Nous préconisons la laïcité et rejetons toute influence religieuse dans les institutions publiques.

Nous rejetons en particulier la prétention des religions qui se considèrent comme étant les seules autorités compétentes en matière de morale.

La nécessité de séparer la morale des religions a été constatée il y a deux millénaires et demi, à l'époque de Platon, dans son dialogue *Euthyphron*, dans lequel, par le biais de propos attribués à Socrate, la futilité de fonder la morale sur la volonté des dieux a été soulevée.

Au 17<sup>e</sup> siècle, Pierre Bayle, philosophe et écrivain français, refusant de se conformer à la bien-pensance de son époque, et même au péril de sa vie, a eu le courage d'écrire que « L'athéisme ne conduit pas nécessairement à la corruption des mœurs. » Quelques décennies plus tard, un inconnu curé de province, Jean Meslier, meurt, mais laisse en héritage une importante œuvre, qui le rend posthument célèbre, qui affirme son athéisme et qui dénonce la supercherie de la religion et surtout la fondamentale immoralité de celle-ci.

La morale et l'éthique sont éminemment humaines et trouvent leurs origines dans l'évolution biologique et culturelle. Les systèmes de « morale » prônés par les divers théismes et surtout par les monothéismes ne sont que des variantes corrompues de ce patrimoine évolutionnaire de l'humanité, les monothéismes comme les trois religions abrahamiques étant le modèle même du totalitarisme. D'ailleurs, les livres dits « sacrés » des monothéismes abrahamiques endossent le viol, la torture, l'esclavage, les tueries, la violence sous toutes ses formes, et ne constituent pas, de ce fait, de bons modèles de morale ou d'éthique.

L'énoncé complet de nos principes figure dans notre *Manifeste athée, Déclaration de principes de l'association Libres penseurs athées*. Ce Manifeste<sup>i</sup>, qui a recueilli plus de 1600 signataires, est disponible sur notre site web.

## Notre point de vue des religions

Pour nous, la liberté de conscience inclut à la fois la liberté de religion et la liberté d'irréligion, c'est-à-dire celle de s'affranchir de la religion, ainsi que d'autres libertés comme celles d'opinion et d'expression.

La liberté de conscience implique celle de critiquer. Elle est à la base de la connaissance scientifique et rationnelle du monde. Elle fonde le parlementarisme et les démocraties. Sans cette capacité, c'est l'ouverture aux totalitarismes. Les religions étant elles-mêmes des idéologies totalitaires, elles ne souffrent pas la critique, d'où leur nécessaire exclusion des États démocratiques. C'est ce qui fonde la laïcité d'État.

L'histoire nous montre que toutes les croyances religieuses, à travers les peuples et les nationalismes, se sont perpétuellement affrontées au motif qu'elles détiennent la seule et fondamentale Vérité. Et toutes ces Vérités véhiculent les us et coutumes de leur propagandistes, dont notamment la supériorité de l'homme sur la femme, le contrôle de la reproduction, la haine de l'homosexualité et, le plus horrible, la répression de l'apostasie et de l'incroyance.

Nous ne respectons pas les croyances religieuses. Par contre, nous respectons les croyants, c'est-à-dire que nous respectons leur liberté de pratiquer la religion de leur choix. Nous respectons aussi la liberté de chaque croyant et de chaque croyante d'apostasier, c'est-à-dire de quitter sa religion pour en choisir une autre ou pour n'en avoir aucune. Le droit d'apostasie est un droit humain qui est bafoué dans beaucoup de pays à travers le monde. Ce sont donc les êtres humains qu'il faut respecter en respectant leur droits. Mais les croyances, comme toute autre idée ou toute autre idéologie, ne méritent d'emblée aucun respect. Au contraire, toute croyance, toute idée ou toute idéologie doit être évaluée, examinée, mise en doute, afin de déterminer sa valeur, sa vérité ou sa fausseté.

Nous critiquons donc toutes les religions surnaturelles. Cette critique des religions est à la fois saine et nécessaire. Science et religions sont totalement incompatibles.

Il y a plusieurs angles sous lesquels on peut regarder les religions. On peut considérer que chaque religion constituait autrefois un ensemble de croyances et de pratiques qui favorisait la cohésion d'une tribu. On peut aussi voir dans les religions des proto-sciences, des façons d'expliquer le monde que nos ancêtres observaient à l'époque pré-scientifique et ne comprenaient que très naïvement. On peut également souligner l'aspect moralisateur des religions, c'est-à-dire voir les religions comme fondatrices et gardiennes de normes morales et éthiques. Dans tous ces cas, si l'on y voit une utilité quelconque – ce qui est loin d'être certain –, il s'agit d'une fonction dans un passé lointain, car la religion est devenue depuis longtemps un carcan liberticide dont il faut se libérer. Cette constatation est particulièrement vraie dans le cas des religions théistes, surtout les monothéismes abrahamiques, et particulièrement pertinente en matière de morale.

Les monothéismes abrahamiques – le judaïsme, le christianisme et l'islam – sont des pseudosciences de la morale, c'est-à-dire qu'ils prétendent détenir une expertise en matière de morale, mais que cette expertise ne se fonde que sur des hypothèses gratuites : l'hypothèse de

l'existence d'un papa-policier tout-puissant au ciel et la prétention des autorités religieuses de connaître la volonté de ce tyran et d'imposer cette volonté aux autres humains. Le monothéisme est donc une supercherie agissant dans le domaine de la morale. L'expertise de ses adeptes est moins que nulle, en fait négative, car cette prétendue expertise égare les fidèles avec des règles qui se basent sur des fictions qui les éloignent de la réalité. Cette situation infantilise les fidèles, car, au lieu de se comporter comme des adultes matures qui ont intériorisé une morale humaine, ces fidèles se fient encore à une autorité parentale comme des enfants toujours incapables de prendre des décisions éclairées.

## **Contre les accommodements religieux**

Nous nous opposons à l'habitude, très à la mode au Québec et au Canada actuellement, d'accorder à la liberté de religion une priorité exagérée en faisant des accommodements religieux. Nous nous opposons à tout accommodement qui ne soit pas motivé par des besoins réels et objectifs – le handicap physique, le genre, une question d'hygiène ou de santé, etc. –, tandis que les motifs purement religieux ne sont jamais véritables. Tout accommodement religieux est donc irrecevable. Il est surtout inacceptable d'accueillir les intégrismes religieux. Au fait, ce sont principalement les intégristes qui exigent des accommodements, tandis que les croyants plus évolués comprennent que leur foi doit évoluer et s'adapter au monde moderne.

Les obligations religieuses n'existent pas, à moins que la personne ne soit obligée par sa famille ou sa communauté. Il s'agit de choix. Et pour protéger la liberté de conscience, il faut que cela reste des choix libres et non des obligations. La responsabilité de ces choix incombe au croyant ou à la croyante. En particulier, l'État laïque n'en est aucunement responsable et n'est pas obligé de consentir à des accommodements pour se soumettre à ces choix.

Nous sommes d'avis que la religion est une affaire de la vie privée. Les manifestations ostentatoires d'appartenance religieuse peuvent être tolérées en public, mais seulement en dehors des institutions civiques. Nous nous opposons donc à l'affichage de signes religieux dans la fonction publique<sup>ii</sup>, qu'ils soient affichés dans les lieux physiques ou portés par les fonctionnaires au travail.

## **La religion est une affaire d'adultes**

Nous sommes d'avis que la religion, comme l'alcool ou la sexualité, relève du domaine des adultes. Les enfants chrétiens, hindous, musulmans ou juifs n'existent pas. Il n'y a que des enfants dont les parents sont chrétiens, hindous, musulmans ou juifs – ou athées. (Au fait, tout enfant naît sans religion et donc athée, mais il s'agit là d'un athéisme pratique et naïf, non assumé.)

Finalement, imposer une religion à un enfant, endoctriner cet enfant dans une religion, est inacceptable, c'est une forme d'abus. Les enfants doivent être libres de tout signe religieux à l'école. Leur en faire porter doit être vu comme une forme de cet abus.

## **Pourquoi nous prônons la laïcité**

Nous comprenons alors le danger que représentent les religions lorsque celles-ci obtiennent un pouvoir politique. Nous voulons protéger la liberté de conscience – la nôtre et celle des croyants

aussi. C'est pour ces raisons que nous prôtons la laïcité. Cette laïcité est bien plus que la neutralité religieuse. Nous exigeons que l'État soit indépendant des religions et autonome par rapport aux religions. Cet État doit bien sûr rester neutre quant aux différentes religions afin de n'en favoriser aucune. Mais quant au choix entre la religion et l'irréligion, l'État laïque rejette toute ingérence religieuse dans ses institutions.

Nous nous opposons à l'idéologie nommée « multiculturalisme », souvent confondue béatement avec la diversité culturelle mais plus proche du relativisme culturel et menant inévitablement au communautarisme. Nous l'avons vu, par exemple, dans le dossier du niqab lors des cérémonies de citoyenneté canadienne. Pire encore, les critiques du multiculturalisme se font souvent diffamer par de fausses accusations de racisme ou de xénophobie, tandis que c'est l'idéologie multiculturaliste elle-même qui s'apparente à une forme édulcorée de racisme, car elle suppose que les membres de certaines communautés ethniques ou religieuses seraient incapables de s'adapter à la modernité, leur accordant parfois des privilèges religieux mais au prix de la ghettoïsation, les condamnant ainsi à rester dans une inertie et un isolement culturels.

En 2013-2014, nous avons appuyé, tout en critiquant ses lacunes, le défunt projet de loi 60<sup>iii</sup> du gouvernement de l'époque. Notre mémoire<sup>iv</sup> à ce propos a souligné que la liberté de conscience, pour se conformer à une vision cohérente de la laïcité, doit inclure la liberté de s'affranchir de la religion. Nous appuyons aussi la Loi 21, *Loi sur la laïcité de l'État*, adoptée par l'Assemblée nationale du Québec le 16 juin 2019. Cette dernière a aussi ses lacunes, mais représente tout de même une importante avancée pour la laïcité, non seulement au Québec, mais plus globalement. Le Québec est à l'avant-garde internationalement car la laïcité aurait plutôt tendance à patauger ou même à reculer dans d'autres pays et juridictions.

## Les athées et l'athéophobie

La Cour suprême du Canada, dans sa décision<sup>v</sup> du 15 avril 2015, a rappelé que

la liberté de religion comprend celle de n'avoir aucune religion. En vertu des protections qu'offrent les chartes, les notions de « croyance » et de « religion » s'entendent tout autant de l'incroyance, de l'athéisme et de l'agnosticisme. (paragraphe 70)

Ainsi, les athées et les autres personnes ne professant aucune religion sont aussi détenteurs de la liberté de religion ou, plus précisément, la liberté de s'affranchir de la religion.

Néanmoins, même si les athées, les autres incroyants et les sans-religion pris ensemble constituent la plus importante minorité, ils demeurent négligés, voire dénigrés. Dans le programme *Éthique et culture religieuse*, pourtant obligatoire dans le système scolaire québécois, ils sont presque complètement absents. Même les croyants non pratiquants sont négligés, les auteurs du programme l'ayant conçu comme si tout le monde avait une religion et la pratiquait assidûment. Au fait, le volet « culture religieuse » de ce programme est à contenu multiconfessionnel et constitue un privilège injustifiable accordé aux religions<sup>vi</sup>.

Les athées en particulier sont les cibles d'un vieux préjugé religieux, l'athéophobie<sup>vii</sup>, selon lequel les athées seraient dépourvus de morale. Ce préjugé est fondé sur les vieilles mythologies théistes selon lesquelles toute morale provient des dieux et, par conséquent, celui qui ne croit pas en « Dieu » doit forcément être immoral ou amoral. De telles superstitions ne sont pas acceptables, mais elles perdurent, nourries par des autorités religieuses, par intérêt. Par exemple, l'Arabie

Saoudite va jusqu'à criminaliser l'athéisme et à le considérer comme une forme de terrorisme ; cette situation est extrêmement inquiétante, car nous savons combien ce pays richissime a de l'influence dans d'autres pays, y compris le Canada qui lui vend de l'équipement militaire. Le régime saoudien véhicule un islam particulièrement rigoriste et rétrograde.

## Les droits de l'enfant

En matière de droits, il est bon de rappeler les principes déjà adoptés internationalement.

La *Déclaration des droits de l'enfant*<sup>viii</sup> a été adoptée par l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations unies, le 20 novembre 1959. Nous citons :

### Principe 7 :

L'enfant a droit à une éducation qui doit être gratuite et obligatoire au moins aux niveaux élémentaires. Il doit bénéficier d'une éducation qui contribue à sa culture générale et lui permette, dans des conditions d'égalité de chances, de développer ses facultés, son jugement personnel et son sens des responsabilités morales et sociales, et de devenir un membre utile de la société. L'intérêt supérieur de l'enfant doit être le guide de ceux qui ont la responsabilité de son éducation et de son orientation; cette responsabilité incombe en priorité à ses parents. L'enfant doit avoir toutes possibilités de se livrer à des jeux et à des activités récréatives, qui doivent être orientés vers les fins visées par l'éducation; la société et les pouvoirs publics doivent s'efforcer de favoriser la jouissance de ce droit.

### Principe 10 :

L'enfant doit être protégé contre les pratiques qui peuvent pousser à la discrimination raciale, à la discrimination religieuse ou à toute autre forme de discrimination. Il doit être élevé dans un esprit de compréhension, de tolérance, d'amitié entre les peuples, de paix et de fraternité universelle, et dans le sentiment qu'il lui appartient de consacrer son énergie et ses talents au service de ses semblables.

La *Convention relative aux droits de l'enfant*<sup>ix</sup> est un traité international adopté par l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations unies, le 20 novembre 1989 dans le but de reconnaître et protéger les droits spécifiques des enfants. Nous citons :

### Article 14

1. Les États parties respectent le droit de l'enfant à la liberté de pensée, de conscience et de religion.
2. Les États parties respectent le droit et le devoir des parents ou, le cas échéant, des représentants légaux de l'enfant, de guider celui-ci dans l'exercice du droit susmentionné d'une manière qui corresponde au développement de ses capacités.
3. La liberté de manifester sa religion ou ses convictions ne peut être soumise qu'aux seules restrictions qui sont prescrites par la loi et qui sont nécessaires pour préserver la sûreté publique, l'ordre public, la santé et la moralité publiques, ou les libertés et droits fondamentaux d'autrui.

Si nous suivons la haute exigence moderne et récente de la protection que nous accordons à nos enfants et à nos compatriotes encore enfants, le viol de la liberté de conscience en formation par un endoctrinement religieux relève de la maltraitance. Ainsi, la liberté des parents d'endoctriner leurs enfants dans une religion doit être balisée, à défaut d'être interdite. La sagesse de la modération en ce domaine serait d'exiger des parents qu'ils n'inculquent pas à leurs enfants des

valeurs religieuses incompatibles avec celles de la société moderne où les enfants évoluent déjà à l'école ou ailleurs dans la société.

Les enfants ne sont pas que les enfants des parents mais ils sont aussi nos compatriotes. Comme nous vivons avec eux durant plus de 80 ans, nous avons un droit légitime aux valeurs sociétales dans lesquelles ils auront été élevés. Ainsi, un intégrisme religieux dans la famille et dans la communauté religieuse, passant outre aux valeurs de la modernité ayant cours tant à l'école qu'au travail et dans la rue, ne doit pas avoir prévalence dans l'éducation d'un enfant. Un enfant est un être social tout autant qu'un être individuel et personnel. Ce qui est social en lui ne relève donc pas de sa seule famille, et ce qui est individuel et personnel relève au premier chef de cet enfant qui deviendra adulte assez vite.

Nous devons avoir une vision à long terme et non ponctuelle de l'éducation, où intégration et continuité sont nécessaires. Il ne faudrait surtout pas oublier tous ceux et celles qui ont subi l'endoctrinement depuis de nombreuses années. Comment fera-t-on pour les déprogrammer, réparer le dommage et leur permettre l'harmonisation avec les nouvelles valeurs sociales ?

Un exemple très inquiétant d'endoctrinement religieux des enfants nous a été donné récemment par le cas de Yochonon Lowen et de Clara Wasserstein<sup>x</sup> qui poursuivent actuellement le gouvernement du Québec qu'ils accusent de ne pas leur avoir assuré une éducation adéquate telle que prévue par la *Loi sur l'instruction publique*. Les deux plaignants ont apparemment complété leurs études secondaires dans une école religieuse privée sans avoir jamais suivi de cours d'histoire, de géographie ou de sciences et sans avoir acquis des connaissances fonctionnelles du français ou de l'anglais.

Il s'agit bien sûr d'un cas extrême de ce qui se produit lorsque l'on donne trop de place au religieux dans les écoles privées. Mais il faut aussi s'assurer que des effets d'endoctrinement religieux moins extrêmes mais aussi inquiétants – car affectant un grand nombre d'enfants – ne puissent pas se produire. La solution, c'est de supprimer tout enseignement des dogmes religieux dans les écoles publiques.

## Les signes religieux à l'école publique

En vertu de la *Loi sur la laïcité de l'État*, le port de signes religieux par les enseignants et par les directeurs et directeurs adjoints d'école est interdit dans les écoles publiques. Mais cela ne suffit pas. L'enfant est soumis globalement à ce qui l'environne et avec qui il interagit. Tout le personnel est aussi en cause, le personnel de service, d'entretien, de la cafétéria, etc. L'interdit de port de vêtements et symboles religieux doit s'appliquer à l'ensemble du personnel de l'école ou de la garderie. Mais cela ne suffit toujours pas.

Dans la fonction publique, où cette *Loi sur la laïcité de l'État* interdit le port de signes religieux par certains fonctionnaires, l'interdiction ne s'applique pas aux usagers des services. (Le port de couvre-visage est interdit aux usagers, certes, mais ce, pour des raisons indépendantes de leurs significations religieuses.) Dans les écoles publiques, les élèves étant les « usagers » pour ainsi dire, l'on pourrait penser à première vue qu'il conviendrait de les dispenser de cette interdiction. Toutefois, l'environnement scolaire diffère de la fonction publique dans un aspect crucial : les « usagers » ici sont des enfants vulnérables et, qui plus est, constituent une clientèle captive, obligés d'y rester durant toute la journée scolaire et tous les jours de l'année scolaire. Il convient alors d'appliquer l'interdiction des signes religieux aux élèves.



Permettre le port de signes religieux chez les élèves aurait l'effet négatif que des enfants seraient étiquetés, estampillés à l'école comme appartenant à une religion particulière, ce qui pourrait nuire sensiblement au développement social de l'enfant et à sa capacité d'interaction avec les autres enfants. Il s'agit d'une forme de ségrégation religieuse. D'ailleurs, certains signes religieux ne sont portés que par les femmes et les filles, et le port de ces signes représente alors une forme de ségrégation sexuelle, ajoutant ainsi à l'aliénation de l'enfant qui le porte.

Si le signe religieux couvre presque tout le corps, y compris la tête – et encore pis, le visage aussi – les conséquences peuvent être carrément néfastes. Si l'enfant porte un tel accoutrement en tout temps durant une longue période – des semaines, des mois ou des années – alors cela peut nuire à sa santé physique (carence de vitamine D, entrave à l'exercice physique, entrave aux jeux) et encore davantage à sa santé mentale et à son développement social (entrave aux activités collectives avec les autres enfants). Dans cette situation, il s'agit carrément de maltraitance.

La solution est évidente : il ne faut pas que l'éducation, la santé et le développement de l'enfant soient compromis au nom de la religion de ses parents. Ce genre d'abus est inacceptable. Il faut interdire le port des signes religieux par les élèves durant la journée scolaire.

Mentionnons qu'en France, cette interdiction chez les élèves s'applique depuis 2004 et n'a pas causé de sérieux problèmes. Suivons ce bon exemple.

## La nécessité d'une refonte du programme ÉCR

Le ministre de l'Éducation et de l'enseignement supérieur a récemment annoncé que le programme ÉCR

« sera révisé au cours des prochaines années. L'objectif principal de cette révision est d'établir de nouveaux thèmes qui enrichiront le programme d'études et remplaceront, en tout ou en partie, les notions de culture religieuse. »<sup>xi</sup>

Nous, *Libres penseurs athées*, accueillons cette annonce avec enthousiasme et optimisme. Le programme ÉCR, du moins son volet « culture religieuse », a été mal conçu depuis ses débuts.

Même bien avant son implantation dans les écoles québécoise en 2008, et avant la fondation de notre association LPA, des critiques sérieuses du programme ÉCR se faisaient entendre, venant principalement des milieux laïques.

En 2006, dans la défunte revue *Cité laïque*, qu'il éditait, le Mouvement laïque québécois (MLQ) a fait connaître ses critiques sévères à l'égard d'ÉCR et a exprimé son désaccord avec de nombreuses prétentions des partisans du programme. Selon le MLQ, ce programme ne permettait ni « de faire des apprentissages enracinés dans la réalité du jeune », ni « dans la culture québécoise »; il ne respectait ni la liberté de conscience et de religion des élèves, ni celles des enseignant(e)s; il ne favorisait pas le vivre-ensemble; il ne présentait pas adéquatement la diversité religieuse; il négligeait complètement les perspectives non religieuses; et ainsi de suite. Dans un autre numéro de la même revue, paru quelques mois avant l'implantation du programme ÉCR en septembre 2008, la présidente du MLQ à l'époque constate que, après cette implantation, « il y aura objectivement davantage de religion à l'école qu'il n'y en avait en 2000 au moment de l'adoption du projet de loi 118 abrogeant le statut confessionnel des écoles publiques du Québec. »<sup>xii</sup>

Et encore, après son implantation, de nombreux articles poursuivent la critique du programme ÉCR. En 2016, le volume *La face cachée du cours Éthique et culture religieuse*<sup>xiii</sup>, en fait une critique exhaustive. En somme, le cours ÉCR ne diffère pas beaucoup des anciens cours de religion chrétienne, sauf en y intégrant plusieurs autres religions. La vision du monde que l'on y présente demeure du point de vue du croyant, sans objectivité et sans esprit critique.

Le programme ÉCR ignore presque complètement les athées, agnostiques, sceptiques, humanistes et autres incroyants. Il donne l'impression que tous ou presque ont une religion et que tous la pratiquent régulièrement, comme si cette pratique constituait un élément nécessaire et incontournable de la vie de tout individu normal.

Le programme ÉCR présente une version stéréotypée, presque caricaturale, de chaque religion, donnant l'impression que tous les croyants sont très pratiquants et pieux, voire intégristes. Comme le programme ignore presque complètement les incroyants, il néglige aussi les croyants non pratiquants qui, en réalité (une réalité absente du programme), sont souvent nombreux et parfois majoritaires parmi leurs coreligionnaires.

Les contenus religieux du programme ÉCR sont manifestement confessionnels, c'est-à-dire présentés comme dans un cours destinés aux fidèles. Le programme est donc un reliquat de l'ancien système confessionnel dans le système actuel qui se prétend laïque.

Le programme ÉCR avait évidemment pour but principal de conserver l'enseignement religieux dans les écoles québécoises afin de sauvegarder les situations privilégiées des théologiens et des autres spécialistes de la religion, et ce, malgré la soi-disant laïcisation de ces écoles.

Le programme ÉCR présente une vision édulcorée et complaisante des religions, occultant leur histoire qui est souvent truffée de violences, de guerres, d'atteintes aux droits humains, d'opposition au progrès scientifique, etc.

Le programme ÉCR constitue une forme d'endoctrinement des élèves. Mais au lieu de promouvoir une religion particulière, ce programme endoctrine les élèves dans l'idéologie du communautarisme, connue communément sous l'appellation « multiculturalisme », selon laquelle l'appartenance religieuse de la personne est plus importante que sa citoyenneté, où cette appartenance est prise comme un élément essentiel et immuable de l'individu. Cette approche constitue la négation de la liberté de conscience car l'individu devient alors prisonnier de la communauté ethnique ou religieuse dans laquelle il est né.

Le programme ÉCR prône le relativisme en vantant et en surestimant les vertus du pluralisme et de la diversité, comme si ces faits étaient des valeurs, et des valeurs absolument positives. En réalité, la diversité n'est en soi ni positive ni négative. D'ailleurs le relativisme est malsain dans le domaine de la morale et de l'éthique.

Le programme ÉCR est obligatoire même pour les jeunes enfants du niveau primaire qui n'ont pas la maturité intellectuelle pour faire la distinction nécessaire entre croyances et faits.

Pour résumer, la programme ÉCR ne forme pas l'esprit critique des élèves et il ne leur permet pas, surtout aux plus jeunes, de faire la distinction capitale entre un fait et une croyance, entre un événement historique et un mythe. Il néglige presque complètement l'athéisme et les autres formes d'incroyance, tandis qu'il glorifie la pensée religieuse, comme si la religion était une nécessité. En jumelant « culture religieuse » avec « éthique », comme si cette dernière dépendait nécessairement de la religion, le programme ÉCR fait un amalgame inadmissible. Étant

obligatoire à presque tous les niveaux primaires et secondaires, il occupe ainsi trop de place dans l'horaire. Finalement, ÉCR maintient l'enseignement religieux à l'école, la principale différence étant que l'ancien enseignement était confessionnel tandis que le nouveau est multiconfessionnel.<sup>xiv</sup>

## La décision de la Cour suprême du Canada, 2015-04-15

Le 15 avril 2015, la Cour suprême du Canada a rendu sa décision dans le cas *MLQ versus Ville de Saguenay*<sup>xv</sup>, interdisant la pratique de la prière lors des réunions du conseil municipal de cette ville et donnant raison au plaignant, le MLQ. Cette décision est d'une importance capitale pour la laïcité au Canada car ses implications débordent le seul cadre des séances municipales. Dans leur motifs du jugement, les juges déclarent :

« La neutralité de l'État [...] impose à celui-ci de ne pas encourager ni décourager quelque forme de conviction religieuse que ce soit. Si, sous le couvert d'une réalité culturelle, historique ou patrimoniale, l'État adhère à une forme d'expression religieuse, il ne respecte pas son obligation de neutralité. Quand cette expression religieuse crée, en outre, une distinction, exclusion ou préférence qui a pour effet de détruire ou de compromettre le droit à la pleine égalité dans la reconnaissance et l'exercice de la liberté de conscience et de religion, une discrimination existe. »

Or, comme nous venons de constater, le programme ÉCR maintient l'enseignement essentiellement confessionnel à l'école, mais en multipliant le nombre de confessions dont il traite. Il s'agit toujours de favoriser certaines religions – maintenant plusieurs au lieu d'une seule – et donc de pratiquer une discrimination contre toutes les autres religions et, plus grave encore, contre les incroyances comme l'athéisme. Pourtant, les incroyants sont très nombreux au sein de la société québécoise. De plus, ÉCR présente une vision plutôt pieuse, voire rigoriste ou intégriste de chaque religion traitée, excluant ainsi les croyants non pratiquants et moins pratiquants. Ajoutons à cela le fait que le programme ÉCR est imposé aux élèves depuis le début du niveau primaire, à un âge où ils sont insuffisamment matures pour bien comprendre la distinction entre l'étude objective d'une religion et la pratique de celle-ci en tant que croyant, et nous constatons que ce programme impose des croyances particulières aux enfants. De ce fait, ÉCR est incompatible avec le principe de neutralité religieuse de l'État tel qu'énoncé par cette décision de la Cour suprême du Canada.

## L'éthique est indépendante de la religion

Nous insistons sur l'incompatibilité entre l'éthique et la religion, en particulier les religions monothéistes comme les abrahamiques : le judaïsme, le christianisme et l'islam (pour les nommer en ordre historique). Toute religion a le défaut de prôner des croyances infondées en des phénomènes surnaturels hypothétiques, des croyances incompatibles avec nos connaissances scientifiques et qui éloignent le croyant du monde réel dans lequel il vit. D'ailleurs, sur la notion de l'éthique vue sous l'angle de la responsabilité sociale, l'équité et la transparence, les religions sont les plus mal placées, de par leurs écrits et l'histoire, pour en faire la promotion.

Chaque religion monothéiste a la prétention de posséder une expertise exclusive en matière de morale, mais cette prétention est complètement infondée. Au lieu d'une expertise, il s'agit plutôt d'une incompétence totale.

Imaginons pour un moment que le système scolaire québécois impose aux élèves un programme obligatoire intitulé « Psychologie et culture astrologique » dont le but serait de présenter aux étudiants des notions de la psychologie humaine, mais vue par le prisme de l'astrologie, ou plutôt des astrologies (gréco-romaine, arabe, chinoise, indienne, etc.). Pourtant, l'astrologie est une imposture, une pseudoscience dont la soi-disant expertise en matière de psychologie est tout à fait nulle. Même si un tel cours était facultatif, il serait inacceptable dans une école financée par l'argent des contribuables.

Il en va de même pour le programme « Éthique et culture religieuse ». Les prétentions des religions de détenir une expertise particulière en éthique sont complètement infondées.

Le domaine de la morale et de l'éthique appartient davantage à la science qu'aux religions, tout comme pour la santé ou la psychologie. Bien que la morale puisse dépasser le seul domaine scientifique, elle doit trouver ses assises dans le monde réel et rester compatible avec nos connaissances scientifiques. Les religions, par contre, nous en éloignent.

Finalement, en matière d'éthique, il faut reconnaître l'appartenance de l'humain au monde animal et le fait que l'éthique humaine est le produit de notre évolution biologique et culturelle en tant qu'espèce animale sociale. On reconnaît ainsi notre parenté, nous, les humains, avec d'autres espèces animales et l'existence de comportements éthiques ou du moins proto-éthiques chez ces autres espèces<sup>xvi</sup>.

## Programme ÉCR : Des erreurs à ne pas répéter

Un des principaux défauts du programme ÉCR est qu'il privilégie les religions mais ignore presque complètement les incroyances comme l'athéisme. Il ne faut pas que le nouveau cours répète la même erreur. Nous ne demandons pas que l'école publique enseigne l'athéisme mais, si elle en venait à enseigner les religions, chose à laquelle nous nous opposons, il faudrait aussi traiter de l'athéisme.

Mais la bonne solution, c'est de ne *pas* traiter des religions – seulement des aspects factuels comme le développement historique de celles-ci. Mais le programme ÉCR n'est même pas la place pour cela. L'étude des religions, s'il y en a, devrait se faire principalement dans des cours d'histoire. De plus, il faut qu'il y ait transparence quant aux méfaits qui ont très souvent marqué l'histoire des religions. L'initiation à une possible histoire des religions ne pourra se faire qu'au niveau secondaire dans le contexte d'une histoire générale des civilisations.

Nous proposons donc que le volet « culture religieuse » soit remplacé par un volet « philosophie pour enfants ».

Un autre défaut majeur du programme actuel, c'est son endoctrinement au multiculturalisme, ce qui est un euphémisme pour désigner le relativisme culturel. Encore une fois, le nouveau programme doit absolument éviter cette dérive inacceptable, car dans son application la doctrine multiculturaliste nous conduit inévitablement au communautarisme et au relativisme. Le communautarisme est incompatible avec la laïcité, car il implique une inégalité de traitement des citoyens et citoyennes selon leur appartenance ethnique ou religieuse et encourage le clientélisme électoral. Le relativisme nuit aussi à l'égalité devant la loi, car il incite l'État à accorder des exemptions ou des privilèges selon cette appartenance.

Le nouveau programme doit éviter de confondre éthique et religion. Il faut absolument séparer les deux concepts, car l'éthique ne se fonde pas sur la croyance, ni n'appartient aux religions. L'éthique enseignée ne devra en aucun cas avoir pour objet une ou des morales fondées sur les croyances surnaturelles.

Il faut faire la distinction entre les attributs innés de la personne – c'est-à-dire les caractéristiques génétiques et biophysiques immuables maintenant l'intégrité de la personne – et les attributs acquis – c'est-à-dire les codes sociaux fondés sur la tradition, les convenances, l'appartenance religieuse, l'idéologie ou l'opinion, toutes choses modifiables et impermanentes. Cette distinction est essentielle afin de garantir la liberté de conscience et d'empêcher des amalgames tels que celui qui confond race et religion. Les êtres humains ne doivent pas être prisonniers des religions dans lesquelles ils sont nés. Distinguant ainsi les idées des personnes, on peut très légitimement critiquer les premières sans s'attaquer aux dernières.

Il ne faut pas identifier les enfants avec la religion ou l'irréligion de leurs parents. Faire autrement revient à nier la liberté de conscience de l'enfant. L'enfant aura le loisir de faire son choix dès qu'il ou qu'elle arrivera à la majorité.

Nous proposons que le nouveau programme ne comporte aucun contenu religieux sauf indirectement dans un volet « initiation à la laïcité ».

## Initiation à la laïcité

Nous proposons que le nouveau programme qui remplacera ÉCR comporte un volet « initiation à la laïcité » afin de familiariser les élèves à cet important aspect de la société québécoise. Ce volet expliquerait les quatre principes essentiels de la laïcité (égalité, liberté de conscience, neutralité religieuse et séparation religions-État). Il expliquerait aussi que cette séparation est nécessaire afin de protéger les citoyennes et les citoyens contre les prétentions politiques des religions. Au fait, la plus grande menace pour la liberté de conscience, qui inclut la liberté de religion, provient des religions elles-mêmes.

### Voici quelques points dont ce volet doit traiter :

- La définition formelle de la laïcité, avec ses quatre principes : (1) l'égalité de tous et de toutes; (2) la liberté de conscience; (3) la neutralité religieuse de l'État et (4) la séparation entre l'État et les religions.
- L'importance de la liberté de s'affranchir de la religion – y compris le droit d'apostasier – qui doit être incluse toujours lorsque l'on invoque la liberté de religion. Ces deux libertés – de religion et de s'en affranchir – sont toutes les deux comprises dans le point (2) liberté de conscience.
- La neutralité religieuse de l'État laïque, le point (3), doit inclure la neutralité entre les croyants et les incroyants, et non seulement la neutralité entre les diverses religions.
- L'importance primordiale d'écarter de l'État (soit le point (4) séparation) toute règle et toute pratique religieuse, sans pour autant y exclure les croyants.
- Les trois espaces : privé, public et civique, la laïcité s'appliquant surtout au dernier de ces trois.

- L'État laïque doit respecter le droit d'avoir une religion et de la pratiquer dans les espaces privé et public (mais pas nécessairement dans le civique), conformément à la réglementation légale en vigueur, mais cela n'implique pas que l'État respecte les croyances elles-même.
- L'État laïque n'est pas responsable des croyances et pratiques religieuses. Les croyant(e)s doivent en assumer l'entière responsabilité. Cela implique que l'État n'a aucune obligation d'accommoder ces pratiques religieuses si ces dernières s'avèrent incompatibles avec le fonctionnement de l'État. Offrir un tel accommodement constituerait un privilège accordé à celles-ci. L'État laïque demeure aveugle devant les affiliations religieuses, s'il y en a, des citoyens et des citoyennes.
- Si des « lois » ou des « obligations » religieuses se trouvent incompatibles avec les lois démocratiquement adoptées de l'État laïque, ce sont toujours ces dernières qui ont préséance.
- Le port de signes religieux est normalement anodin dans les espaces privé et public, mais devient problématique dans l'espace civique, d'où la nécessité d'interdire le port de ces signes dans certains contextes particuliers. La neutralité religieuse, et en apparence et en comportement, fait partie de l'éthique professionnelle des fonctionnaires d'État.
- La reconnaissance que l'affiliation religieuse d'une personne, si cette dernière en a une, n'est qu'un aspect particulier de l'identité de cette personne, parmi un très grand nombre d'attributs personnels.
- La reconnaissance de la grande variété des individus à l'intérieur d'un groupe de coreligionnaires. Par exemple, parmi les chrétiens il y a des non-pratiquants, des laïques, des chrétiens qui pratiquent rarement leur religion, des pieux, des intégristes, etc. Et de même pour les autres religions. Aucune religion ne se résume à une communauté monolithique.
- La nature privée de la croyance religieuse.
- Les croyances et pratiques religieuses sont plutôt des affaires d'adultes.
- La nature facultative des pratiques religieuses : c'est-à-dire que, si l'individu jouit de sa liberté de conscience, il est libre de choisir des pratiques religieuses ou de s'en abstenir. Si l'individu n'a pas ce libre choix de pratiquer ou non, alors cela indique qu'il est privé de cette liberté de conscience et l'État doit faire ce qu'il peut pour que cette contrainte, cette coercition par autrui, soit levée. Ainsi, les soi-disant « obligations religieuses » sont virtuelles et irréelles; elles ne sont *pas* des obligations.
- Les droits et libertés ne sont pas en général absolus. La liberté des uns se termine, ou se limite, là où elle rencontre la liberté des autres. Il est souvent nécessaire de chercher un compromis, un équilibre, entre deux libertés mutuellement incompatibles. (Exemple : la *Déclaration universelle des droits de l'homme* de l'ONU, dont l'article 29(2) peut limiter les droits et libertés énoncés dans les autres articles.)

## Éthique, philosophie et citoyenneté

Nous proposons qu'un cursus de philosophie pour enfants soit intégré au volet « éthique » du nouveau programme. Il existe des nombreux experts en cette matière et des départements universitaires qui offrent des formations à ce sujet, par exemple à l'Université Laval<sup>xvii</sup> à Québec.

Nous proposons aussi que les sujets de civisme et de citoyenneté fassent parties du nouveau programme, que ce soit dans un nouveau volet à part ou bien intégrés au volet « éthique ».

L'initiation au civisme devrait inclure la connaissance des codes, conventions et bonnes manières, choses qui en temps normal s'apprennent à la maison. Mais de nombreux parents travaillent tous les deux et n'ont plus le temps de ce faire. Cette tâche incombe donc souvent au personnel des garderies et aux enseignants. Nous n'énumérerons pas ici tous les aspects de cette tâche, mais elle repose grandement sur l'expérience de chaque enseignant qui se doit de transmettre les valeurs citoyennes et lequel suivrait un guide approprié pour ce faire. De plus, les immigrants peuvent parfois avoir peu de formation à ces sujets. Ignorant les valeurs québécoises, comment pourraient-ils les transmettre alors que certaines des leurs pourraient être inappropriées au Québec ? L'école suppléerait ainsi à leurs lacunes.

## Recommandations

Nous résumons ici nos principales recommandations pour le programme qui remplacera le programme ÉCR :

1. Que le volet « culture religieuse » soit complètement supprimé du programme. Le nouveau programme ne devrait avoir aucun contenu religieux, sauf indirectement par le biais du nouveau volet « laïcité ».
2. Qu'un cursus de philosophie pour enfants soit intégré au volet « éthique » du programme.
3. Qu'un nouveau volet « laïcité » soit ajouté au programme.
4. Qu'un nouveau volet « civisme et citoyenneté » soit ajouté au programme, ou que ces sujets soit intégrés au volet « éthique ».
5. Que le volet « éthique » du nouveau programme inclue une reconnaissance de l'appartenance de l'humain au monde animal, ainsi que de l'apparition de comportements éthiques chez d'autres espèces animales.

Nous faisons aussi la recommandation suivante qui n'est pas directement liée au programme ÉCR mais qui est le produit des mêmes préoccupations qui ont motivé les recommandations ci-dessus :

6. Le port de signes religieux doit être interdit à tout le personnel de l'école ainsi qu'aux élèves dans les écoles publiques durant toute la journée scolaire. Cette interdiction s'ajouterait à la règle qui touche déjà les enseignants et les directeurs en vertu de la *Loi sur la laïcité de l'État*.

- [i] « Manifeste athée » Déclaration de principes de l'association *Libres penseurs athées – Atheist Freethinkers*.  
<http://www.atheologie.ca/manifeste/>
- [ii] « Déclaration pour une fonction publique laïque », 2015-12-05.  
<http://www.atheologie.ca/special/declaration-fonction-publique-laique/>
- [iii] « Loi affirmant les valeurs de laïcité et de neutralité religieuse de l'État ainsi que l'égalité entre les femmes et les hommes et encadrant les demandes d'accommodement », Assemblée nationale, 2013.
- [iv] « ASSURER UN AVENIR LAÏQUE POUR LE QUÉBEC, La liberté de conscience comprend aussi la liberté de s'affranchir de la religion », Mémoire de l'association *Libres penseurs athées – Atheist Freethinkers* sur la Charte de la laïcité, 2013-12-20, présenté devant la *Commission des institutions* le 2014-02-13.  
[http://www.atheologie.ca/pdf/memoire\\_pl60\\_charte.pdf](http://www.atheologie.ca/pdf/memoire_pl60_charte.pdf)
- [v] « *Mouvement laïque québécois c. Saguenay (Ville)* », Jugements de la Cour suprême du Canada, 2015-04-15  
<https://scc-csc.lexum.com/scc-csc/scc-csc/fr/item/15288/index.do>
- [vi] « Il faut abolir le volet 'culture religieuse' du programme ÉCR » Marco DeRossi, David Rand et Pierre Thibault, *Huffington Post Québec*, 2016-11-02.  
[http://quebec.huffingtonpost.ca/david-rand/abolir-le-volet-culture-religieuse-programme-ecr\\_b\\_12747682.html](http://quebec.huffingtonpost.ca/david-rand/abolir-le-volet-culture-religieuse-programme-ecr_b_12747682.html)  
<https://www.atheologie.ca/special/contre-ecr/>
- [vii] « Athéophobie, Un préjugé très ancien et pourtant très actuel », David Rand, *Huffington Post Québec*, 2016-08-23.  
[http://quebec.huffingtonpost.ca/david-rand/atheophobie\\_b\\_11660240.html](http://quebec.huffingtonpost.ca/david-rand/atheophobie_b_11660240.html)
- [viii] Déclaration des droits de l'enfant, Organisation des Nations Unies.  
<http://www.toutsurlesdroitsdelenfant.fr/documents/declaration1959.pdf>
- [ix] Convention relative aux droits de l'enfant.  
[https://treaties.un.org/doc/Treaties/1990/09/19900902%2003-14%20AM/Ch\\_IV\\_11p.pdf](https://treaties.un.org/doc/Treaties/1990/09/19900902%2003-14%20AM/Ch_IV_11p.pdf)
- [x] « Écoles juives hassidiques: deux anciens élèves poursuivent le gouvernement du Québec », Morgan Lowrie, *Le Devoir*, 2020-02-11.  
<https://www.ledevoir.com/societe/education/572658/ecoles-juives-hassidiques-deux-ex-eleves-poursuivent-le-gouvernement-du-quebec>
- [xi] « Consultations sur le programme d'études Éthique et culture religieuse ».  
<http://www.education.gouv.qc.ca/parents-et-tuteurs/consultations-sur-le-programme-detudes-ethique-et-culture-religieuse/>
- [xii] « La laïcisation de système scolaire n'aura pas lieu... », Marie-Michelle Poisson, *Cité laïque*, no 11, printemps 2008.  
[https://www.mlq.qc.ca/wp-content/uploads/2016/11/cl\\_11.pdf](https://www.mlq.qc.ca/wp-content/uploads/2016/11/cl_11.pdf)
- [xiii] *La face cachée du cours Éthique et culture religieuse*, sous la direction de Daniel Baril et Normand Baillargeon, Leméac, 2016.
- [xiv] « Sept bonnes raisons pour s'opposer au cours Éthique et culture religieuse », Daniel Baril.  
<https://www.atheologie.ca/bloque-009/>
- [xv] *Mouvement laïque québécois c. Saguenay (Ville)*, Jugements de la Cour suprême, 2015-04-15  
<https://scc-csc.lexum.com/scc-csc/scc-csc/fr/item/15288/index.do>
- [xvi] *Beyond Words: What Animals Think And Feel*, Carl Safina, Picador, 2016.
- [xvii] Programmes d'étude, Faculté de philosophie, Université Laval.  
<https://philoenfant.org/>